



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/756
16 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 68 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Armement nucléaire d'Israël : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session, conformément à la résolution 41/93 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 1er octobre, la Commission a décidé de tenir un débat général sur les points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 48 à 69 de l'ordre du jour, d'entendre ensuite des déclarations sur certains points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et de poursuivre le débat général, le cas échéant. Les délibérations sur ces points ont eu lieu de la 3e à la 31e séance, du 12 octobre au 3 novembre (voir A/C.1/42/PV.3 à 31).
4. En ce qui concerne le point 68, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Armement nucléaire d'Israël : rapport du Secrétaire général (A/42/581);
 - b) Lettre datée du 3 mars 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final et des résolutions adoptés par la cinquième Conférence islamique au sommet, tenue à Koweït du 26 au 29 djumada al-awwal 1407 de l'hégire (du 26 au 29 janvier 1987) (A/42/178-S/18753);

c) Lettre datée du 29 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/434);

d) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987 (A/42/681).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/42/L.15

5. Le 23 octobre, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, les Emirats arabes unis, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique ont déposé un projet de résolution intitulé "Armement nucléaire d'Israël" (A/C.1/42/L.15), qui a été présenté par le représentant de l'Iraq à la 27e séance, le 30 octobre.

6. A sa 37e séance, le 9 novembre, la Commission a procédé au vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.15. Les résultats du vote ont été les suivants :

a) Le septième alinéa a été adopté par 80 voix contre 10, avec 33 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine.

Se sont abstenus : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

b) Le dixième alinéa a été adopté par 73 voix contre 23, avec 25 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Broutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Grèce, Guatemala, Japon, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Panama, Pérou, Tchad, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

c) Le paragraphe 2 a été adopté par 76 voix contre 20, avec 27 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon,

Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Australie, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Grèce, Guatemala, Iles Salomon, Irlande, Japon, Lesotho, Libéria, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Togo, Uruguay, Zaïre.

d) Le paragraphe 4 a été adopté par 72 voix contre 25, avec 24 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Grèce, Guatemala, Iles Salomon, Jamaïque, Lesotho, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Turquie, Uruguay, Zaïre.

e) Le paragraphe 5 a été adopté par 74 voix contre 24, avec 25 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Grèce, Guatemala, Iles Salomon, Jamaïque, Lesotho, Malawi, Malte, Népal, Panama, Pérou, Philippines, Singapour, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

f) Le projet de résolution A/C.1/42/L.15 dans son ensemble a été adopté par 86 voix contre 3, avec 44 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 1/ :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Portugal.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Suède, Uruguay, Zaïre.

1/ La délégation portugaise a fait savoir par la suite qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Armement nucléaire d'Israël

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit ses précédentes résolutions sur l'armement nucléaire israélien, dont la plus récente est la résolution 41/93 du 4 décembre 1986,

Rappelant sa résolution 41/48 du 3 décembre 1986, dans laquelle elle a notamment demandé qu'en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient, toutes les installations nucléaires de la région soient soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant en outre la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël de soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Notant que seul Israël a été nommé invité par le Conseil de sécurité à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien 2/,

Notant avec une vive préoccupation qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Prenant en considération la résolution GC(XXXI)/RES/470 de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique où il est demandé à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Profondément alarmée par les informations récentes indiquant qu'Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires,

Sachant les graves et dangereuses conséquences qu'entraînent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point et l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs,

2/ A/42/581.

Profondément préoccupée par le fait que la politique déclarée d'Israël d'attaquer et de détruire les installations nucléaires à vocation pacifique fait partie de sa politique d'armement nucléaire,

1. Condamne à nouveau le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;
2. Condamne aussi à nouveau la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud;
3. Prie une fois encore le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil;
4. Engage tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire;
5. Demande à nouveau à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à la capacité nucléaire de ce pays;
6. Demande aussi à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence;
7. Prie le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui rendre compte lors de sa quarante-troisième session;
8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Armement nucléaire d'Israël".
